



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de santé des armées
Académie de santé des armées
École du Val-de-Grâce
Division formation initiale militaire et santé**

Paris, le 09/01/2025
N° 16 /ARM/ACASAN/EVDG/DFIMS/DEF/BC/NP

NOTE D'INFORMATION

OBJET : organisation en 2025 des concours sur épreuves pour l'attribution des niveaux de qualifications de praticien confirmé et certifié en médecin d'armée et en recherche à des praticiens des armées.

RÉFÉRENCES :

- a) décret n°2004-538 du 14 juin 2004, relatif à la reconnaissance des niveaux de qualification des praticiens des armées ;
- b) décret n°2008-933 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des praticiens des armées ;
- c) arrêté du 7 mars 2005 fixant la liste des formations spécialisées accessibles par concours à des praticiens des armées et appelées à être sanctionnées par la reconnaissance du niveau de qualification de praticien certifié, ainsi que la durée des liens au service qui leur sont attachés ;
- c) arrêté du 30 novembre 2018 modifié, fixant l'organisation des concours sur épreuves pour l'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé et certifié en médecine d'armée et en recherche du service de santé des armées ;
- d) instruction n°8414/DEF/DCSSA/RH/PF du 26 mai 2008 relative à l'organisation des concours pour l'attribution du titre d'assistant des hôpitaux des armées, de la qualification de praticien confirmé et de praticien certifié du service de santé des armées ;
- g) instruction n°1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.

ANNEXES : trois

Cette note d'information présente les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours sur épreuves ouverts en 2025 pour l'attribution des niveaux de qualification de praticien confirmé et certifié en médecine d'armée et en recherche à des praticiens des armées et précise notamment les éléments nécessaires à la constitution du dossier de candidature.

Le médecin général inspecteur Guillaume **PELÉE de SAINT MAURICE**
Professeur agrégé du Val-de-Grâce,
Directeur de l'Académie de santé des armées,
Directeur de l'École du Val-de-Grâce

ANNEXE I

ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CONCOURS

1. POSTES OUVERTS

Les postes ouverts par niveaux de qualification, corps et domaines de compétence sont prévus comme étant les suivants :

1.1 Niveau confirmé :

Médecine d'armée

CORPS	DOMAINES DE COMPETENCE	NOMBRE DE PLACES
Médecins des armées	Médecine hyperbare et plongée	1
	Médecine aéronautique et spatiale	1
	Gestion sanitaire des risques et événements nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques	1
Pharmaciens des armées	Toxicologie et environnement	1

Recherche

CORPS	DOMAINE DE COMPETENCE	NOMBRE DE PLACES
Vétérinaires des armées	Physiologie intégrée	1

1.2 Niveau certifié :

Médecine d'armée

CORPS	DOMAINES DE COMPETENCE	NOMBRE DE PLACES
Médecins des armées	Médecine hyperbare et plongée	1
Pharmaciens des armées	Approvisionnement en produits de santé	1
Vétérinaires des armées	Médecine vétérinaire, discipline de santé animale, option médecine des animaux de laboratoire	1

Ces informations seront confirmées par l'arrêté (à paraître) fixant le nombre et la répartition des places offertes aux concours sur épreuves au titre de l'année 2025 pour l'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé et de praticien certifié en médecine d'armée et dans la recherche, seul document faisant foi.

2. CALENDRIER DU CONCOURS

2.1 Niveau confirmé :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 14 février 2025 ;
- Épreuves écrites d'admissibilité : 19 et 20 mars 2025 ;

- Épreuves d'admission : entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2025 selon les disciplines.

2.2 Niveau certifié :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 14 février 2025 ;
- Épreuves d'admission : entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2025 selon les disciplines.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURES

3.1 Niveau confirmé :

Les concours sur épreuves, niveau confirmé, sont ouverts aux praticiens des armées appartenant au corps pour lequel un domaine de compétence et, le cas échéant une discipline et une option sont ouvertes.

3.2 Niveau certifié :

Les concours sur épreuves, niveau certifié, sont ouverts aux praticiens confirmés parvenus au terme de leur formation spécifique appelée à être sanctionnée par la reconnaissance du niveau de qualification de praticien certifié en médecine d'armée et en recherche.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 Demande de participation aux concours :

La demande de participation au concours par voie hiérarchique précisera le niveau de qualification, le domaine de compétence et, le cas échéant, une discipline et une option postulées. La demande est transmise successivement aux autorités suivantes :

- Notateur 1^{er} degré ;
- Notateur 2nd degré ;
- Autorité hiérarchique finale de fusionnement.

Les avis hiérarchiques devront être motivés et seront **transmis directement d'une autorité à l'autre** puis adressés au bureau des concours par courriel à l'adresse : evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr. L'autorité hiérarchique finale émettra un avis comprenant une des mentions suivantes : très favorable, favorable, réservé ou défavorable.

Pour les candidats au niveau certifié, devra figurer, dans la demande par voie hiérarchique de participation au concours, la déclaration du candidat :

- certifiant avoir pris connaissance de l'article 44 du décret n°2008-933 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des praticiens des armées ;
- s'engageant, en cas de réussite au concours, à rester en position d'activité à l'issue de la période de formation spécialisée, pour une durée fixée par arrêté du 7 mars 2005 cité en 3^{ème} référence.

4.2 Dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera conforme au modèle figurant en annexes 2 et 3, comprenant impérativement et dans l'ordre :

- une page de garde ;
- un mémoire de 30 pages maximum (annexes comprises) comportant
 - o un compte rendu d'expérience professionnelle ;

- une liste des titres civils relevant de l'enseignement supérieur, dont le **diplôme d'État de docteur en médecine ou pharmacie ou vétérinaire obligatoire**, et des titres militaires acquis ;
- une liste des travaux scientifiques effectués et/ou publiés ;
- une copie lisible et intégrale des bulletins de notation d'officier des trois dernières années (millésimes : 2022, 2023 et 2024) ;
- un certificat médical, imprimé n° 620-4*/1, précisant le degré d'aptitude médicale conformément aux dispositions de l'instruction n° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014, relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire et valable à la date du 22 novembre 2024 ;
 - pour les candidats postulant dans le domaine de l'hygiène nucléaire et radioprotection médicale, l'absence de contre-indication à l'exposition aux rayonnements ionisants ;
 - pour les candidats postulant dans le domaine de compétences de médecine hyperbare et de la plongée, l'aptitude médicale à la plongée sous-marine.
- un état signalétique et des services ;
- une fiche de synthèse issue du SIRH Arhmonie ;
- une copie de la pièce d'identité du candidat (CNI ou passeport en cours de validité).

4.3 Transmission du dossier de candidature

Un exemplaire sous format papier sera adressé pour le **14 février 2025**, terme de rigueur (cachet de la poste faisant foi) à :

Bureau des concours

Division formation initiale militaire et santé

ACASAN/EVDG

1 place Alphonse-Laveran – 75230 Paris cedex 05

Un exemplaire électronique, nommé MAREC_2025_NOM_Prénom, en un fichier unique regroupant l'ensemble des pièces du dossier présentées dans le même ordre que le dossier papier, sera envoyé à :

evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr

Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas examiné.

5. IMPORTANT

5.1. Diffusion de la note d'information

La présente note, diffusée uniquement par voie électronique, sera également mise en ligne sur le site intranet, rubrique concours : <https://dfri.sante.defense.gouv.fr/concours-assistanat/>.

Les destinataires de la note sont chargés de la diffuser aux candidats relevant de leur autorité.

5.2. Convocations

En cas de non-réception de la convocation cinq (5) jours avant la date de l'épreuve écrite d'admissibilité et, pour les admissibles, des épreuves orales d'admission, les candidats devront contacter le bureau des concours au 01.40.51.69.38 / 01.40.51.51.33.

5.3. Publications des résultats

La liste des candidats admissibles sera publiée par ordre alphabétique sur le site intradef : <https://dfri.sante.defense.gouv.fr/>

Les résultats de l'admission seront publiés au *Journal officiel* de la République française et consultables sur le site intradef : <https://dfri.sante.defense.gouv.fr/>



**CONCOURS SUR ÉPREUVES POUR L'ATTRIBUTION DU NIVEAU DE QUALIFICATION
DE PRATICIEN CONFIRMÉ ET DE PRATICIEN CERTIFIÉ EN MÉDECINE D'ARMÉE ET DANS LA
RECHERCHE**

CONFIRMÉ :

CERTIFIÉ :

Grade :

Nom :

Prénom(s) :

Affectation :

Domaine de compétence :

Discipline : Option :

Année 2025

Cette page ne comportera aucun autre élément.

ANNEXE III

Modèle de dossier de candidature

SOMMAIRE

1. Présentation du candidat Page :

2. Titres et états des services Page :

3. Publications, travaux et activités diverses Page :

4. Compte rendu d'expérience professionnelle Page :

5. Pièces jointes Page :

1. PRÉSENTATION DU CANDIDAT

Nom, prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Corps :

Nature du lien au service :

Grade :

Emploi tenu actuellement :

2. TITRES ET ÉTATS DES SERVICES

2.1. Grades successifs et année d'obtention :

Elève officier

Aspirant

Médecin Lieutenant

Médecin ou pharmacien

Médecin/pharmacien principal

Médecin/pharmacien en chef

2.2 Affectations et fonctions tenues

La présentation se fera sous le format suivant :

Mois année (de début) – Mois année (de fin)

Organisme d'affectation

Fonctions exercées.

2.3 Expérience opérationnelle

La présentation se fera sous le format suivant :

Mois année (de début) – Mois année (de fin)

Opex / mission / Opint / ...

Unité d'emploi

Fonctions exercées.

2.4. Titres militaires et récompenses

2.4.1. Décorations militaires

- ...

2.4.2. Citations, témoignages de satisfaction, lettres de félicitation...

-

2.4.3. Autres (qualifications, TST, récompenses et titres divers)

-

2.4.4. Brevets militaires

-

2.5. Titres universitaires

3. PUBLICATIONS ET TRAVAUX

3.1 Publications

3.1.1. Tableau récapitulatif des publications

	1 ^{er} auteur	dernier auteur	2 ^e ou 3 ^e auteur	autre	TOTAL
Articles publiés dans une revue française					
Articles publiés dans une revue de langue anglaise					
Ouvrages en langue anglaise					
Ouvrages français					
Communications en congrès international					
Communications en congrès français					

Posters en congrès international					
Posters en congrès français					
TOTAL					

3.1.2. Publications dans les revues scientifiques à comité de lecture

Revues scientifiques de langue française (A)

A1 :

A2 :

Revues scientifiques de langue anglaise (B)

B1 :

B2 :

3.1.3. Ouvrages publiés et publications dans des ouvrages (C)

C1 :

C2 :

3.1.4. Thèse, mémoires et travaux universitaires

Thèse de Doctorat en médecine/pharmacie

Titre :

Dirigé par :

Soutenu : le

Mention :

Mémoire de

Titre :

Dirigé par :

Soutenu :

Mention :

3.2. Communications orales

3.2.1. Présentées à l'occasion d'un congrès international (D)

D1:

D2:

3.3.2 Présentées à l'occasion d'un congrès français (E)

E1:

E2:

3.3. Communications affichées

3.3.1. Présentées à l'occasion d'un congrès international (F)

F1:

F2:

3.3.2 Présentées à l'occasion d'un congrès français (G)

G1:

G2:

3.4. Activités diverses

3.4.1. Activités d'enseignement

3.4.2. Activités de recherche

3.4.3. Collaborations

3.4.4. Appartenance à des sociétés savantes

4. COMPTE RENDU D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Exposé de l'activité, des connaissances, des formations et des compétences acquises, pour chaque poste tenu.

5. PIÈCES JOINTES

5.1. Copies des diplômes, qualifications ou titres civils et militaires

5.2. Notations (millésime 2022, 2023 et 2024)

5.3. Certificat médico-administratif d'aptitude

5.4 . Etat signalétique et des services

5.5. Fiche de synthèse issue du SIRH Arhmonie

5.5. Copie carte nationale d'identité ou passeport

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DMF
- DHA
- HNIA BEGIN
- HNIA PERCY
- HNIA SAINTE-ANNE
- HNIA LAVERAN
- HRIA CLERMONT-TONNERRE
- HRIA LEGOUEST
- HSA DESGENETTES
- HSA ROBERT PICQUÉ
- IRBA
- CESPAS
- DAPSA
- EVDG
- DSIN-S

COPIES :

- DCSSA
- archives.